

Nombre de Conseillers
en exercice : 29

Présents à la séance : 25

Pouvoir : 3

Date de la convocation :
17 septembre 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ et le vingt-trois septembre à dix-huit heures.

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-REMY réuni salle du Conseil Municipal en Mairie sous la présidence de Madame Florence PLISSONNIER, a désigné comme secrétaires de séance Gabriel THEULOT et Tristan BATHIARD.

ETAIENT PRESENTS : Mmes MM. Florence PLISSONNIER, Alain MERE, Amélie VION, Didier PICARD, Pascale BARBIER, Eric RICHARD, Brigitte MARTIN, Jérôme VINCENT, Virginie ERRARD, Gabriel THEULOT, Guy CANNESSON, Sandra GUINOT, Nelly MONNOT, Pascal GERARDIN, Bénédicte PINSONNEAUX, Didier DEMAY, Pascale DESRAY, Françoise FAUTRELLE, Adeline CARITEY, Eliane LACHAUX, Tristan BATHIARD, Elise MARTIN, Didier BERNARD, Marie-Christine BOIREAU, Jacqueline PENAUD.

ETAIENT EXCUSES ET ONT DONNE POUVOIR : Richard MILON à Nelly MONNOT, Matthieu GRIVEL à Didier PICARD, Laurent LAGRIFFOUL à Didier BERNARD.

ETAIT ABSENT : Pierre-Jean GAUDILLERE

Objet : Assurances dommages ouvrages – Étalement de la charge sur plusieurs exercices

Exposé :

Par délibération 035-25 du 24 juin 2025, la commune a convenu de la nécessité de réaliser un étalement de la charge des assurances dommages ouvrages contractées pour la construction des vestiaires de foot sur le complexe M. Jérémiasz et pour la réhabilitation du gymnase.

Pour rappel, le montant cumulé de ces assurances s'élève à 24 776 euros.

Cet étalement de charges, prévu sur une durée de dix ans, était envisagé sous un schéma comptable valable en nomenclature M14, qui n'est plus possible en M57.

Il est donc nécessaire d'abroger la délibération n°035-25 du 24 juin 2025 et d'indiquer que la charge constatée intégralement en 2025 au compte 6162 sera étalée sur 10 ans par la méthode de la charge constatée d'avance au compte 486.

Visa :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57.

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ABROGE la délibération n°035-25 du 24 juin 2025.

- ETALE sur une durée de 10 ans, à partir de l'exercice 2025, les charges relatives aux assurances dommages ouvrages liées à la construction des vestiaires de foot sur le complexe M. Jérémiasz et à la réhabilitation du gymnase.

- PRECISE que cet étalement est prévu par la méthode de la charge constatée d'avance.

Vote : POUR 23, ABSTENTION 6 (T. BATHIARD, E. MARTIN, D. BERNARD, MC. BOIREAU, L. LAGRIFFOUL, J. PENAUD)

Ainsi fait et délibéré en séance, et ont signé les membres présents. Pour extrait conforme.

Florence PLISSONNIER
Maire

